

E 7682

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 20 septembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 20 septembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/003 DK/Vestas, introduite par le Danemark).

COM(2012) 502 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 septembre 2012
(OR. en)**

13786/12

**FIN 657
SOC 747**

PROPOSITION

Origine:	Commission européenne
En date du:	13 septembre 2012
N° doc. Cion:	COM(2012) 502 final
Objet:	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/003 DK/Vestas, introduite par le Danemark)

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2012) 502 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.9.2012
COM(2012) 502 final

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/003 DK/Vestas, introduite par le Danemark)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel conclu le 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹ permet de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) par un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 000 000 d'EUR au-dessus des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les règles applicables aux contributions du FEM sont édictées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation².

Le 14 mai 2012, le Danemark a introduit la demande EGF/2012/003 DK/Vestas en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements prononcés chez Vestas Group au Danemark.

Au terme d'un examen approfondi de la demande, la Commission a conclu, conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions d'octroi d'une contribution financière prévues par ledit règlement étaient remplies.

SYNTHÈSE ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Données clés:	
N° de réf. FEM	EGF/2012/003
État membre	Danemark
Article 2	(a)
Entreprise principale concernée	Vestas
Fournisseurs et producteurs en aval	0
Période de référence	8.2.2012 – 8.6.2012
Date de démarrage des services personnalisés	13.8.2012
Date d'introduction de la demande	14.5.2012
Licenciements durant la période de référence	720
Licenciements avant/après la période de référence	0
Nombre total de licenciements admissibles	720
Estimation du nombre de travailleurs licenciés concernés par le dispositif	720
Coût des services personnalisés (en EUR)	14 398 000
Coût de la mise en œuvre du FEM ³ (en EUR)	578 000
Coût de la mise en œuvre du FEM (en % du coût total)	3,9
Budget total (en EUR)	14 976 000
Contribution du FEM (50 %) (en EUR)	7 488 000

1. La demande a été soumise à la Commission le 14 mai 2012 et complétée par des informations additionnelles, dont les dernières ont été fournies le 10 juillet 2012.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

³ Conformément à l'article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006.

2. La demande satisfait aux critères d'intervention du FEM énoncés à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006 et a été introduite dans le délai de dix semaines visé à l'article 5 dudit règlement.

Lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation

3. Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, le Danemark fait valoir que l'industrie de fabrication d'éoliennes dans l'Union européenne, relevant de la division 28 de la NACE Rév. 2 («Fabrication de machines et équipements»), a été fortement touchée par les évolutions structurelles du commerce international, et notamment par une réduction sensible de la part de marché de l'Union européenne. Le Danemark rappelle que la production d'éoliennes en Europe, malgré une augmentation ces dernières années, a été rattrapée par l'expansion encore plus rapide du marché mondial des éoliennes, plus particulièrement en Asie et en Amérique du Nord. En 2010, plus de la moitié des nouvelles capacités éoliennes ont été, pour la première fois, installées en dehors des marchés habituels d'Europe et d'Amérique du Nord en raison, essentiellement, de la croissance économique ininterrompue de la Chine, qui s'adjuge la moitié des nouvelles installations éoliennes dans le monde⁴. Cette phase de croissance dynamique du secteur au niveau mondial a entraîné la réduction de la part de l'Europe dans les capacités totales, qui est passée de 65,5 %, en 2006 à 43,7 % en 2010⁵.
4. De plus, le Danemark affirme qu'il s'agit d'une tendance durable. La demande d'énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, va considérablement augmenter, mais les marchés vont évoluer. Si le secteur éolien a été, jusqu'en 2006, essentiellement dominé par l'Europe et a connu jusqu'à présent une croissance partagée de manière égale entre l'Europe, l'Asie et les États-Unis, il va, dans un proche avenir, subir une poussée de la demande en Asie et en Amérique du Nord, et à plus long terme, en Amérique du Sud et en Afrique. Les activités de fabrication et de maintenance vont se déplacer là où s'exprime la demande et vers des régions à croissance économique rapide. En raison des coûts élevés du transport des pièces volumineuses de leurs éoliennes et afin aussi de bénéficier d'une main-d'œuvre nettement moins coûteuse, les producteurs européens sont donc contraints, pour rester compétitifs et assurer leur position sur le marché, de rapprocher leur production des marchés d'utilisateurs finaux les plus dynamiques. Il s'ensuit que la production a amorcé une migration progressive hors de l'Union européenne.
5. Vestas Group a suivi l'évolution décrite plus haut. Afin de garder sa position dominante sur le marché, Vestas a récemment appliqué, suivant le principe «Dans la région pour la région», une nouvelle stratégie ayant pour objectifs de réduire les coûts de production et de transport, de raccourcir les distances avec les clients et les marchés et d'accroître la résistance de Vestas face aux fluctuations des taux de

⁴ «Global wind report, Annual market update 2010», *Global Wind Energy Council*, Bruxelles, avril 2011.

⁵ *Rapport mondial 2010 sur l'énergie éolienne*, Association mondiale de l'énergie éolienne (WWEA).

change⁶. Du fait de la mondialisation, les éoliennes seront fabriquées là où existent les besoins (en 2011, de 80 à 90 % des turbines étaient déjà fabriquées à l'échelon régional). En outre, alors que la production de la plupart des composants d'une éolienne s'effectuait en interne, elle sera de plus en plus sous-traitée à des partenaires régionaux et, par conséquent, Vestas aura moins besoin d'investissements et réduira son personnel.

6. Ce dossier FEM est le troisième qui concerne le secteur des éoliennes. Les arguments présentés dans les deux dossiers précédents (EGF/2010/017 DK Midtjylland Machinery⁷ et EGF/2010/022 DK/LM Glasfiber⁸) restent valables.

Indication du nombre de licenciements et respect des critères de l'article 2, point a)

7. Le Danemark a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du Fonds au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de quatre mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise.
8. La demande fait état de 720 licenciements chez Vestas Group au cours de la période de référence comprise entre le 8 février 2012 et le 8 juin 2012. Le nombre total de licenciements a été calculé conformément aux dispositions de l'article 2, deuxième alinéa, troisième tiret, du règlement (CE) n° 1927/2006. La Commission a reçu la confirmation requise en vertu de l'article 2, deuxième alinéa, troisième tiret, qu'il s'agissait du nombre réel de licenciements effectués.

Explication de la nature imprévue de ces licenciements

9. Les autorités danoises rappellent que les licenciements auxquels Vestas Group avait déjà procédé en 2009-2010 dans la municipalité de Ringkøbing-Skjern ont été prononcés de manière tout à fait inattendue, à la suite de l'expansion rapide du secteur éolien au niveau mondial. En 2009, la nouvelle tendance commerciale consistant à sous-traiter la fabrication à des pays à faible coût de main-d'œuvre avait surtout touché des travailleurs peu ou pas qualifiés. Entre-temps, les licenciements pratiqués en 2012 chez Vestas Group ont essentiellement frappé des travailleurs instruits, hautement qualifiés et spécialisés. Ce phénomène n'était pas prévu, au vu des investissements considérables consentis par le Danemark en recherche et développement dans les secteurs des énergies renouvelables et de l'énergie éolienne. Par ailleurs, le gouvernement danois avait aussi négocié pour la période 2012-2020 une politique énergétique ambitieuse favorisant le déploiement de nombreuses éoliennes. Enfin, la municipalité de Ringkøbing-Skjern avait réalisé des investissements de grande envergure dans des infrastructures de transport pour les éoliennes Vestas. On s'attendait en effet à ce que la nouvelle génération d'éoliennes Vestas soit produite dans cette municipalité.

⁶ Rapport annuel Tempus 2011

⁷ COM(2011) 421 final

⁸ COM(2011) 258 final

Recensement des entreprises qui licencient et des travailleurs pouvant bénéficier d'une aide

10. La demande porte sur 720 licenciements chez Vestas Group et tous entrent en ligne de compte pour l'aide du FEM.

11. Les travailleurs visés par les mesures d'aide se répartissent comme suit:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Hommes	452	62,78
Femmes	268	37,22
Citoyens de l'Union européenne	717	99,58
Ressortissants de pays tiers	3	0,42
15-24 ans	3	0,42
25-54 ans	630	87,50
55-64 ans	81	11,25
> 64 ans	6	0,83

12. La ventilation par catégorie professionnelle est la suivante:

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Directeurs, directeurs généraux Cadres de production et d'exploitation	45	6,25
Ingénieurs, y compris chefs de projets et responsables de départements	155	21,53
Techniciens des sciences techniques	223	30,97
Employés de bureau	50	6,94
Personnel des services	67	9,31
Travailleurs qualifiés en métallurgie, construction mécanique et assimilés	2	0,28
Monteurs et assembleurs	144	20,00
Ouvriers manufacturiers	34	4,72

13. Conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 1927/2006, le Danemark a confirmé l'application d'une politique de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes – qui se poursuivra – dans les différentes étapes de la mise en œuvre de l'intervention du FEM, et en particulier dans l'accès à celui-ci.

Description du territoire concerné, de ses autorités et des autres parties prenantes

14. Les licenciements frappent cinq municipalités situées dans les régions limitrophes de Midtjylland (Randers, Favrskov, Aarhus et Ringkøbing-Skjern) et Syddanmark (Varde). Quelques licenciements ont également touché les régions de Sjælland et la de la capitale, Copenhague. Toutes les municipalités concernées connaissent une augmentation rapide du chômage (de longue durée, plus particulièrement) et un recul marqué des emplois disponibles (en particulier dans l'industrie et la production).

15. Ringkøbing-Skjern a réalisé des investissements considérables pour Vestas et le secteur de l'énergie éolienne. Les principaux autres secteurs d'emplois sont le tourisme, l'agriculture, la construction et les services publics.
16. La principale partie prenante est la municipalité de Ringkøbing-Skjern, à laquelle il incombe d'aider les chômeurs dans leur recherche d'emploi, y compris d'instaurer des mesures destinées à renforcer les compétences des travailleurs, d'améliorer leur aptitude à trouver un emploi et de les aider à définir leurs objectifs. Les autres parties prenantes sont les municipalités de Varde, Favrskov, Randers, Aarhus, Roskilde et Copenhague, les syndicats, les caisses d'assurance-chômage (A-kasser), les représentants des employeurs, les régions de Midtjylland, Syddanmark, Sjælland, la région de la capitale; les conseils régionaux pour l'emploi, les ministères de l'Emploi, des Entreprises et de la Croissance et les entreprises locales.

Répercussions attendues des licenciements sur l'emploi local, régional ou national

17. Après les licenciements collectifs massifs de 2009-2010, qui ont touché environ 800 travailleurs de Vestas à Ringkøbing-Skjern et dans les municipalités environnantes, la nouvelle vague de licenciements représente une épreuve douloureuse pour les municipalités concernées. Cette fois, ce sont surtout des travailleurs hautement qualifiés qui sont frappés par la mesure. Rien qu'à Varde, un grand nombre de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés sont touchés par la fermeture complète de l'usine au mois d'août 2012. L'incidence des licenciements sera importante au niveau local, en particulier si l'on tient compte du fait qu'au total, Vestas Group licenciera 1 300 travailleurs (beaucoup d'entre eux avaient des contrats de travail temporaires qui n'ont pas été ou ne seront pas prolongés).
18. Le fait d'avoir attiré une entreprise aussi novatrice que Vestas, pourvoyeuse de nombreux emplois industriels de qualité et hautement qualifiés était une grande réussite pour les municipalités concernées. La perte de ceux-ci plonge aujourd'hui la région dans une situation difficile. Toutes les municipalités intéressées ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de proposer des emplois appropriés à ce nouveau groupe cible. Il s'ensuit que pour chercher un emploi, les travailleurs hautement qualifiés qui ont été licenciés devront quitter la région, qui aura encore plus de mal à attirer de nouvelles sociétés.
19. Les licenciements surviennent à un moment où le chômage évolue rapidement. En février 2012, 36 426 personnes étaient touchées à Midtjylland et 40 004 à Syddanmark (contre respectivement 28 402 et 29 751 en août 2011).

Ensemble coordonné de services personnalisés à financer, estimation détaillée du coût et complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels

20. Pour venir en aide aux travailleurs licenciés, le Danemark propose un ensemble de mesures en accord avec la Stratégie Europe 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive. Ces mesures entendent offrir une aide individualisée, ciblée, flexible et innovante visant à préparer les travailleurs licenciés à trouver de nouveaux emplois dans des domaines porteurs.

21. Encadrement et accompagnement. On estime que tous les travailleurs ciblés bénéficieront de cette action tout au long du projet. L'action entend aider les travailleurs à définir leurs besoins, à gérer leur propre apprentissage, et à sélectionner les modules de requalification appropriés en vue de maximiser leur potentiel et développer leurs compétences personnelles, sociales et professionnelles. Les objectifs généraux sont d'analyser et d'inventorier les compétences des participants, de leur fournir des conseils d'orientation individualisés, de maintenir leur motivation tout au long du projet par un accompagnement continu, de développer et d'identifier des cas de pratiques d'excellence, et de communiquer avec les prestataires de formations et les entreprises. Cette mesure sera lancée par une séance d'information détaillée, qui sera suivie de séances de conseils individuelles durant lesquelles les compétences des participants seront analysées et inventoriées. Le processus fera l'objet d'un suivi permanent destiné à en évaluer les répercussions par des questionnaires et des entretiens. Les services seront offerts conjointement par l'UddannelsesCenter (centre d'éducation) de Ringkøbing-Skjern, l'équipe de gestion du projet et des représentants des agences pour l'emploi des municipalités intervenantes.

Modules de formation ciblés et individualisés. Ces modules seront mis à la disposition de tous les travailleurs du groupe cible. Parmi les travailleurs licenciés, un certain nombre est toutefois susceptible de trouver un nouvel emploi au terme du processus d'accompagnement, de sorte qu'on estime à 600 environ les travailleurs qui participeront dans le cadre de cette mesure. Les modules de formation en question, élaborés par l'équipe de projet en coopération avec les travailleurs licenciés et dispensés par des institutions d'enseignement de tout le Danemark, s'articulent comme suit:

- cours de compétences interculturelles (ateliers d'un jour ayant pour objet de sensibiliser les participants à la nécessité d'acquérir des compétences interculturelles dans un environnement mondialisé);
- cours de langues (compétences commerciales en anglais – langue des réunions, discussions et présentations –, et langages techniques, notamment, avec possibilité d'élaborer des modules de formation linguistique sur mesure);
- formation à la création d'entreprises (atelier d'introduction à la création d'entreprise ayant pour objet de motiver les participants à devenir travailleurs indépendants ou à créer leur entreprise; les participants apprendront comment établir un plan d'affaires et recevront des informations sur les aspects juridiques, fiscaux et liés à la TVA, les ventes et le marketing, le commerce électronique);
- cours et programmes de formation disponibles (tous les participants auront la faculté de s'inscrire à divers cours et programmes de formation de leur choix).

Des subventions à la création d'entreprise jusqu'à concurrence de 25 000 EUR par dossier seront offertes au terme d'une analyse approfondie du projet d'entreprise de 25 personnes ayant suivi la formation à la création d'entreprise et élaboré un plan d'affaires solide. Les critères pour l'évaluation des plans d'affaires seront la créativité, l'innovation et la viabilité. Tous les bénéficiaires seront tenus de participer régulièrement à des sessions de suivi et de préparer un rapport d'étape au terme du

projet FEM. Les progrès enregistrés par les jeunes entreprises seront attentivement suivis.

Des services de reclassement seront proposés durant les six derniers mois du projet à ceux qui n'auront pas encore trouvé un nouvel emploi (environ 70 personnes). Ces personnes étant les plus désavantagées en raison de leur âge, de leurs difficultés d'apprentissage, de leur sexe et/ou de leur impossibilité de se déplacer entre le domicile et le travail, les agences pour l'emploi et les partenaires engagés dans le projet leur offriront des stages dans certaines entreprises susceptibles de les engager au terme du stage. Ces personnes bénéficieront d'un encadrement et de conseils professionnels intensifs.

Des indemnités journalières/bourses d'études seront mises à la disposition de tous les travailleurs licenciés à la condition exclusive qu'ils participent aux mesures actives du marché du travail. Le montant moyen par personne est estimé à 10 400.

22. Les dépenses liées à l'intervention du FEM, incluses dans la demande conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006, couvrent les activités de préparation, de gestion, d'information, de publicité et de contrôle. La municipalité de Ringkøbing-Skjern et l'équipe chargée de l'administration du projet – auquel participent toutes les municipalités concernées – mobiliseront un certain nombre d'instruments en vue de promouvoir et de faire connaître la contribution du FEM. Des sites web seront créés sur les portails des municipalités. De même, le projet fera régulièrement l'objet de communiqués et de conférences de presse et sera relayé par des lettres d'information. Un atelier final d'évaluation de l'incidence du projet sera organisé avec l'ensemble des participants et parties prenantes au projet. Des matériels promotionnels seront également mis à disposition.
23. Les services personnalisés présentés par les autorités danoises constituent des mesures actives du marché du travail relevant des actions admissibles définies à l'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006. Les autorités danoises estiment le coût total de l'intervention à 14 976 000 EUR, dont 14 398 000 EUR consacrés aux services personnalisés et 578 000 EUR liés à la mise en œuvre du FEM (soit 3,9 % du montant total). La contribution totale demandée au FEM s'élève à 7 488 800 EUR (soit 50 % du coût total).

Actions	Nombre estimé de travailleurs concernés	Estimation du coût par travailleur concerné (en EUR)	Coût total (FEM et cofinancement national) (en EUR)
Services personnalisés (article 3, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006)			
Encadrement et accompagnement	720	1 500	1 080 000
Modules de formation ciblés et individualisés	600	8 500	5 100 000

Subventions à la création d'entreprise	25	25 000	625 000
Services de reclassement	70	1 500	105 000
Indemnités journalières/bourses d'études	720	10 400	7 488 000
Sous-total «Services personnalisés»			14 398 000
Dépenses de mise en œuvre du FEM (article 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006)			
Activités préparatoires			28 000
Gestion			220 000
Information et publicité			80 000
Activités de contrôle			250 000
Sous-total «Dépenses de mise en œuvre du FEM»			578 000
Estimation du coût total			14 976 000
Contribution du FEM (50 % du coût total)			7 488 000

24. Le Danemark confirme que les mesures décrites ci-dessus sont complémentaires des actions financées par les Fonds structurels et que tout double financement sera évité.

Date à laquelle les services personnalisés aux travailleurs concernés ont commencé ou doivent commencer

25. Le Danemark commencera à fournir aux travailleurs concernés les services personnalisés figurant dans l'ensemble coordonné proposé pour le cofinancement par le FEM le 13 août 2012. Cette date constitue, par conséquent, le début de la période d'admissibilité pour toute aide qui pourrait être accordée au titre du FEM.

Procédures de consultation des partenaires sociaux

26. Toutes les municipalités touchées par les licenciements ont participé à l'élaboration des mesures. Un certain nombre de partenaires sociaux (syndicats, représentants de Vestas, organisations d'employeurs) ont été consultés lors de la réunion avec la Commission de l'emploi qui s'est tenue dans la municipalité en janvier 2012. Par ailleurs, deux ateliers réunissant toutes les municipalités concernées et les représentants des partenaires sociaux ont été organisés à Skjern en février et mars 2012. Les partenaires sociaux sont régulièrement informés de l'état d'avancement du projet lors de leurs réunions de comité mensuelles.
27. Les autorités danoises ont confirmé que les exigences fixées dans la législation nationale et celle de l'Union concernant les licenciements collectifs avaient été respectées.

Informations sur les actions revêtant un caractère obligatoire en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives

28. Concernant des critères énoncés à l'article 6 du règlement (CE) n° 1927/2006, les autorités danoises ont, dans leur demande:
- confirmé que la contribution financière du FEM ne se substitue pas aux mesures relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives;
 - démontré que les actions visent à apporter une aide aux travailleurs concernés et non à restructurer des entreprises ou des secteurs d'activité;
 - confirmé que les actions admissibles visées ci-dessus ne bénéficient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Systèmes de gestion et de contrôle

29. Le Danemark a informé la Commission que la contribution financière sera gérée et contrôlée par les instances chargées de cette mission pour le Fonds social européen. L'Autorité danoise pour les entreprises et la construction sera donc l'autorité de gestion. L'un de ses services assumera la fonction d'autorité de certification. L'autorité d'audit incombera au service de contrôle des interventions de l'Union européenne au sein de l'Autorité danoise pour les entreprises et la construction.

Financement

30. Au vu de la demande du Danemark, il est proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés (y compris les dépenses liées à l'intervention du FEM) à hauteur de 7 488 000 EUR, soit 50 % du coût total. L'aide proposée par la Commission au titre du FEM repose sur les informations fournies par le Danemark.

31. Compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour le montant total susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.
32. Compte tenu du montant proposé de la contribution, plus de 25 % du montant maximal annuel affecté au FEM resteront disponibles pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006.
33. Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, en vue d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.
34. La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source des crédits de paiement

35. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant de 7 488 000 EUR à mobiliser pour la demande concernée.

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/003 DK/Vestas, introduite par le Danemark)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁹, et notamment son point 28,

vu le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation¹⁰, et notamment son article 12, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne¹¹,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (ci-après le «Fonds») a été créé pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation et pour les aider à réintégrer le marché du travail.
- (2) L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 000 000 EUR.
- (3) Le 14 mai 2012, le Danemark a présenté une demande d'intervention du FEM concernant des licenciements dans l'entreprise Vestas Group; cette demande a été complétée par des informations complémentaires, dont les dernières ont été reçues le 10 juillet 2012. Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE)

⁹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

¹⁰ JO L 406 du 30.12.2006, p. 1.

¹¹ JO C [...], [...], p. [...].

n° 1927/2006. La Commission propose dès lors de mobiliser un montant de 7 488 000 EUR.

- (4) Il convient par conséquent de mobiliser le Fonds en vue d'octroyer une contribution financière en réponse à la demande présentée par le Danemark,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour l'exercice 2012, une somme de 7 488 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président